

Vernouillet, le 16/01/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024/(012)012

Réf. : 2024-Arrêté-012-012-DA-DEMENAGEURS BRETONS-Rue de Torçay.docx

DEMENAGEMENT
RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant le déménagement de M. Castillo, rue de Torçay, par la société FYC – DB CHARTRES – LES
DEMENAGEURS BRETONS – 14, boulevard Jean Jaurès – 28000 CHARTRES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 15 mars 2024 de 8h00 à 18h00 pour l'opération sus indiqués, réalisés sur 2 places de parking et un empiètement de 50cm sur la chaussée, avec une largeur de circulation maintenue à 2.50ml.

► **124 RUE DE TORCAY**
Réservation de 3 places de parking

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de FYC – DB CHARTRES – LES DEMENAGEURS BRETONS, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO